VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1394 II
SÉANCE DU 10 MARS 2021

(Mise en séparatif et rénovation des collecteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 72 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 064 000 francs destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements de surface de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, dont à déduire la participation de propriétaires privés pour 161 600 francs et la TVA récupérable pour 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 064 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten